

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le **VINGT-DEUX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA, SABIRI, THIERY.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. LECERF, GODEFROY, GUILLON et Mmes BENAMARA, DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA MASSALA.

Avait donné pouvoir : Mme BENAMARA à M. JAMET, Mme DORDAIN à M. GASSA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GODEFROY à M. LEGO, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme VINCENT, Mme MANTSOUAKA MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Ayoub SABIRI

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, PO, BOUTTIER et Mmes JEGU, GUIBERT, ROSSIGNOL, ZAPPIA.

DATE DE SEANCE
22 octobre 2022

DATE DE CONVOCATION
16 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE
29 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 23

PROCURATIONS 10

VOTANTS 33

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022	2
	Informations générales	2
	Présentation du plan de sobriété énergétique de la Ville	10
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Rénovation Urbaine	
	Prolongement du Défi Local d'Implication Citoyenne pour le Climat et la Sobriété (DECLICS)	15
2	Finances - Budget	
	Décision Modificative N°3	16
	Gestion des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiements – Mise à jour	20

Etat d'avancement général

- **78%** des opérations de la convention NPNRU sont lancées. C'est-à-dire qu'elles sont en phase travaux, en phase études, ou en phase relogement.

Avancée des chantiers

- **Démolition du Quartier du Mail et de PMF** : les 2 sites entrent en phase opérationnelle de démolition.

- ⇒ Pour le quartier du Mail les entreprises sont au stade de curage, qui sera suivi d'une opération de dératissage.
- ⇒ Collège PMF, installation de chantier en cours. Une opération de dératissage de ce chantier est aussi prévue.

Construction du nouveau Groupe Scolaire Victor Hugo :

Le chantier est pleinement entré dans sa phase opérationnelle avec la pose des façades périphériques et des cloisons au rez-de-chaussée et à l'étage. Le bâtiment pourra accueillir les écoliers à la rentrée 2023.

Une réflexion est à l'étude sur le mode de chauffage (réflexion est menée sur son remplacement par de la géothermie).

Aménagement des espaces publics de la Dalle :

Rue du Lierre : livraison des murets préfabriqués prévue fin octobre pour achèvement des travaux

Rue Payse & Bonvoisin

Payse : réfection de l'étanchéité terminée.

Bonvoisin : démolitions terminées. Réfection étanchéité d'ici la fin du mois

Fin des travaux de cette première phase : décembre/janvier 2023

Démarrage Pierre Première et Traversière début 2023.

Aménagement des espaces publics paysagers :

- Démarrage Jardin des animaux Fantastiques en cours. 9 mois de travaux paysagers.

Le temps des travaux dans le Jardin des Animaux Fantastiques et dans l'attente du déplacement de la halle des boulistes, un **boulodrome provisoire sera installé sous la halle de l'écoquartier.**

- **Départ en congé maternité de Mme Cheree Bellenger** depuis le 17 octobre, remplacée par **M. Malick Dia**

URBANISME ET AVANCEE DES CHANTIERS

- Plusieurs chantiers en cours :
 - Le premier **immeuble tertiaire de la SHEMA à la gare** sort de terre. Pour mémoire, 3 immeubles de 2750m² sont prévus à terme. Ce premier bâtiment est construit avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de l'Agglomération. Livraison prévue à l'automne 2023.
 - **La station de recharge rapide pour véhicules électriques « IONITY »**, réalisée par un consortium de fabricants de voitures (AUDI, BMW et PORSCHE), est en construction aux Clouets, à proximité des restaurants « comptoir du Malt » et « Au bureau ».
- **Altitude infra va agrandir son siège social** construit voie de l'Orée. Un permis de construire a été déposé. Début des travaux au printemps 2023.
- **APTAR va prochainement agrandir son centre de recherche** (+3044m²). Une fois cette extension réalisée, la partie rolivaloise sera désormais plus grande que la partie valderolienne.
- **Skate Parc**

Le terrassement du skate parc est réalisé, le marché de travaux du revêtement final béton est attribué pour un commencement des travaux premier trimestre 2023.
Coût de l'opération 600 000 € HT.
- **Maison de la Jeunesse et des Associations :**

Les travaux ont pour but de créer une extension de la partie anciennement commerce, par la création d'une salle de réunion d'un accueil dédié aux associations et de deux bureaux. L'accueil est réhabilité et un couloir donnant accès à la salle de spectacle est créé. Le chantier est réalisé à 80 % quelques retards sur certains matériaux et matériel (Tribune).
Livraison fin Novembre. Coût de l'opération environ 850 000 € HT

**DEVELOPPEMENT DURABLE, PERFORMANCE
ENERGETIQUE ET MOBILITES**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Parc écologique de la gare

Mise au point en cours du dossier d'autorisation d'aménager avec les services de la Préfecture.

Démarrage des travaux prévu premier trimestre 2023, pour une livraison printemps 2024. A noter la hausse des prix sur le bois (+30%), compliquant le bouclage financier du projet.

VOIRIE

Etude Stationnements – circulation

La dernière étape du diagnostic a été réalisée le 29 septembre par le Bureau d'études AXURBAN. Il s'agissait de réaliser une enquête « Origine – Destination », permettant de recueillir des données réelles de trafic (flux horaire, itinéraires préférentiels, volume de véhicules, types de véhicules (poids lourds), flux de transit ou de desserte, ...).

Le rendu du diagnostic complet est attendu pour novembre.

BIODIVERSITE / AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Cimetière

Etude en cours pour la création d'un ossuaire.
Agrandissement côté centrale électrique prévu 2023.

Campagne d'élagage

Fin de la campagne 2022 en cours
En 2022 : 905 arbres ont été élagués

Végétalisation des espaces urbains

Prairies fleuries

En fin de printemps dernier, deux espaces de prairies fleuries ont été plantés, en bordure de zones de fauchage tardif : devant le centre de loisirs de la Trésorerie et devant le Centre technique municipal.

Une troisième zone a été plantée mi-octobre, le long de la voie de l'Orée, en face du cimetière.

Anymania à l'Ile du Roi

L'hiver prochain, les animaux d'Anymania retrouveront leur quartier d'hiver à l'Ile du Roi, pour procéder à l'entretien passif de la végétation.

DECHETS

Installation de **deux lombricomposteurs (Veragrow)** : Ecoles Louise Michel et Léon Blum mercredi 19 octobre. Ils permettront de réduire significativement le volume de déchets, en transformant les restes de table en compost, réutilisé par les élèves dans les potagers de l'école et du centre de loisirs.

QUINZAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Du **18 septembre au 1^{er} octobre**, la ville a participé à l'évènement européen « Semaine du développement durable », en proposant plusieurs animations, à destination des petits et des grands, mais également des entreprises.

EDUCATION

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Les élections organisées par les services Scolaire et Jeunesse avec le concours de Catherine DUVALLET, Benjamin MARC, Catherine BATAILLE, Inci ALTUNTAS et Ousmane NDIAYE se sont bien déroulées dans toutes les écoles ;
- Les élections ont eu lieu également au collège Michel de Montaigne avec l'implication du CPE, Monsieur CHEMIN ;
- Les élections au collège Alphonse Allais auront lieu au retour des vacances en raison d'un manque de disponibilité de la part des équipes du collège.
- Tous les enseignants et professeurs ont bien investi ce projet d'éducation à la citoyenneté. Les jeunes ont pu faire campagne en déposant leurs professions de foi sur le site de la Ville et en les affichant dans leur établissement.
- Au total, 26 élus dont 16 de CM1 et CM2 issus des 7 Groupes scolaires, 10 collégiens dont 5 élus de Michel de Montaigne et 5 en prévision à Alphonse Allais.

CONSEILS D'ECOLE

Les premiers conseils d'école ont débuté cette semaine et les derniers auront lieu le 7 et 8 novembre. 5 écoles de la Ville seront en évaluation Éducation Nationale entre les mois de novembre et décembre.

CITE EDUCATIVE

Le COPIL de jeudi dernier 20 octobre a validé les 70 projets financés et mis en place dont :

- 7 sur le parcours avenir, favorisant l'orientation, la formation et le soutien scolaire,
- 22 sur le parcours citoyenneté favorisant la prévention, la solidarité, le développement durable et les valeurs de la République
- 19 sur le parcours artistique, culturel et sportif
- 7 sur le parcours santé et bien-être.

C'est plus de 70 partenaires et acteurs de la communauté éducative qui pourront développer de nouveaux projets éducatifs au service de la réussite des élèves et de l'épanouissement des familles.

Les structures petite enfance, les écoles, collèges, lycée, CFA, EPIDE, associations et structures culturelles et sportives ainsi que les parents d'élèves et des prestataires de qualité ont été mobilisés et se sont emparés de la démarche de cité éducative.

La mise en place des groupes de travail thématiques va permettre en 2023 de développer davantage cette synergie pour l'égalité des chances et la réussite éducative des enfants et jeunes du territoire.

Quelques exemples :

- La mise en place d'un CLAS au lycée et d'un mentorat étudiant,
- Des formations inter-métiers,
- Des aménagements spécifiques pour les enfants en difficulté,
- La présence d'un orthophoniste pour les enfants de maternelle,
- Des actions de sensibilisation et de découverte de l'environnement,
- Des échanges solidaires avec les villes jumelées et l'Ukraine,
- Des ateliers théâtre, une chorale intergénérationnelle, un concours de slam, des parcours de créations et de découverte des œuvres d'art de la Ville ;
- Des actions de formation et d'éducation aux médias et au 7^{ème} art,
- Des actions de prévention santé et bien-être...

ENFANCE JEUNESSE

MISE EN SERVICE DU PORTAIL FAMILLE

A partir du 7 novembre, un nouvel outil 100 % numérique, 7/7, 24/24 pour les réservations, les inscriptions et le paiement des factures de la petite enfance – cantine – centres de loisirs et accueil périscolaires.

Renseignements dans les centres de loisirs et sur le site internet de la Ville

ACCOMPAGNEMENT AU SPORT – A PARTIR DU 15 NOVEMBRE

Il s'agira de proposer l'accompagnement, le mercredi après-midi, à l'activité sportive, sur la commune de Val-de-Reuil, dans un 1^{er} temps pour les enfants d'âge primaire tout au long de l'année, au sein des centres de loisirs, le mercredi, par les professionnels du service Enfance-Jeunesse.

SESAME, 30K€ POUR LES 16-25 ANS – A PARTIR DU 15 NOVEMBRE

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner 16 jeunes Rolivalois, de 16 à 25 ans, vers une formation diplômante d'éducateur sportif ou d'animateur. La ville de Val-de-Reuil offrira un parcours individualisé : information, positionnement, préqualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et une aide financière seront mis en place.

PROJET YOLE DE BANTRY

10 jeunes : premier stage mis en place en lien avec la fédération de Voile Aviron, sur le lac du Mesnil, une activité d'équipe pour les 15-18 ans avec pour objectif l'Atlantic Challenge 2024 aux USA.

ACTION SOCIALE

JOURNEE PORTES OUVERTES ESPACE JACQUES MONOD :

Journée organisée le 7 octobre dans le cadre de la Semaine Bleue ce qui a permis, au-delà des partenariats classiques France Services, de faire un focus sur le volet seniors (offres de loisirs/vacances-dépistage diabète/cholestérol-ateliers mobilité-présence d'associations de services d'aide à domicile/habitat/maintien de l'autonomie...).

21 partenaires présents sur une journée, permettant une organisation en « mini-forum ».

PREMIER BILAN DE LA SEMAINE BLEUE

Une semaine (du 03 au 07.10) rythmée par différentes actions, bien-être, activités sportives, ludiques, actions de dépistage... Des lieux variés : médiathèque, Léo Lagrange, La Prétontaine, La Rencontre, L'Espagnes, le CFA, la Laverie...

Une centaine de personnes ont participé (96 inscriptions, toutes actions confondues).

Une réunion permettant d'avoir le retour des seniors est prévue le 26.10. A l'issue de celle-ci, un bilan complet de cette semaine sera transmis.

CHANTIERS JEUNES DU 24 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE

26 candidatures enregistrées-12 lycéens retenus pour la période (parité respectée) encadrés par deux professionnels.

Les travaux :

IBS (parkings Voie Coudée, Rue Pierre première et Chalands : mise en peinture),

MLGT27 (Arcanes 1, 2 et 3 + local OM)

Espagnes (appartement 94, mise en peinture murs et plafonds)

GUSP (coffrets télécom, Route de Louviers Fontaine main courante à lasurer, création de places PMR Voie de l'Ordonnée et 3 Rue des Cornalisiers).

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES REFUGIES UKRAINIENS

6 femmes ukrainiennes commencent l'apprentissage du FLE avec Education et Formation.

EMPLOI

PERMIS CITOYEN

Lancement de la seconde campagne d'attribution des places, 11 places restantes pour 2022, 24 dossiers déposés, commission à venir.

PROJET PLURI-ELLES

Mise en place sur le territoire d'une action culturelle en collaboration avec la Factorie et Adéquation Développement en direction d'un public éloigné de l'emploi. Les cibles sont des personnes qui se vivent dévalorisées, dans un quotidien lourd et une expérience de vie complexe : femmes chargées de famille, victimes de violence, en voie de désocialisation.

L'objectif final est un spectacle à la MJA valorisant le récit individuel, et de travailler sur la confiance et l'estime de soi en valorisant sa propre histoire, sa propre petite histoire.

SERVICES NUMERIQUES : PASSEPORT POUR L'EMPLOI.

Lancement des stages numériques d'insertion professionnelle qui viseront la validation de compétences informelles via cursus proposé par l'équipe de la Cyber-base.

CULTURE

• Salle comble pour le concert symphonique de rentrée à l'Arsenal le dimanche 11 septembre par l'orchestre de l'opéra de Rouen

• Record de fréquentation pour une retransmission d'opéra en direct le samedi 24 septembre à l'Arsenal

• Très beau début de saison à l'Arsenal après le lancement de saison du jeudi 8 septembre, avec notamment la représentation le mardi 4 octobre du « Huis Clos » mis en scène par Jean-Louis Benoit

SPORT

MARATHON :

Edition qui a tenu ses promesses tant sur le taux de participants avec plus de 2000 coureurs sur 3 épreuves, marathon, semi-marathon et ekiden que les performances avec le vainqueur du marathon en 2'17'22, à noter l'équipe mairie de VDR a parcouru les 42km en relais (Ekiden) en 3'49'59

AMAZING DAY ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION SAVOIR FAIRE :

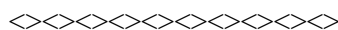
Cette seconde édition sur VDR, avec 1 000 personnes venues admirer les performances de 8 équipes internationales de danseurs acrobates, sur une discipline qui intégrera les JOP de Paris 2024.

ROLINORDIK :

Avec 180 participants en marche nordique, la fréquentation ne cesse de monter depuis 3 ans, rassemblement adapté pour tous les niveaux du marcheur loisir au compétiteur, ainsi Vanessa Denissel marcheuse au VRAC a remporté l'épreuve de 12km en 1h29.

STAGE VACANCES TOUSSAINT :

La Ville accueillera de nombreux stages sportifs associatifs sur cette période, il est à noter la venue d'Automne Paria, judokate de 33 ans, médaillée de bronze aux JO de Londres, triple championne d'Europe en - 57 kg. Elle assistera au stage départemental sur toute la journée.



Présentation du plan de sobriété énergétique de la Ville, par Mme Stéphanie Rousselin :

Le plan de sobriété présenté comporte 20 mesures dont le but est de réduire de plus de 10% la consommation énergétique de la Ville, tout en maintenant l'intégralité des services publics.

Les préoccupations environnementales sont dans l'ADN de la Ville depuis sa construction. C'est autour de celles-ci que la Ville a été construite, que les bâtiments ont été orientés afin de réduire les consommations énergétiques.

Depuis les 10 dernières années :

- les bâtiments scolaires ont bénéficié de rénovations techniques,
- la conversion d'eau chaude sanitaire grâce aux panneaux solaires a été mise en place,
- 5000 points lumineux ont été remplacés par des LED,
- l'écoquartier a été labellisé de niveau 3,
- 2500 appartements ont été isolés,
- la flotte de véhicules de la Ville a été remplacée par des véhicules électriques,
- les réseaux de pistes cyclables ont été doublés ;

Depuis le début du dernier mandat, un nouveau palier a été franchi. Avec le soutien de l'ANRU, 60% des 140 millions d'euros consacrés à son nouveau programme de renouvellement urbain ont été fléchés vers la transition écologique et énergétique, autour de 3 priorités :

- la réduction des îlots de chaleur ;
- le développement des mobilités douces
- l'amélioration de l'isolation de ses bâtiments publics et de ses logements

Ces fonds nous ont permis notamment de rénover :

- des bâtiments très consommateurs en énergie comme par exemple le gymnase Léo Lagrange,
- et 115 salles de classe sur les 122 que compte la Ville.

Dans le contexte actuel, la Ville a subi une augmentation de sa facture énergétique de plus de 500 000 euros (Facture de fluides de 1,25 million en 2021 et d'ores et déjà de 1.75 million en 2022). C'est pourquoi, au-delà des objectifs de réduction de la consommation énergétique fixés par le Gouvernement, la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique s'impose.

Pour la Ville de Val-de-Reuil, celui-ci s'articule autour de 4 grands axes :

- Adapter la température aux usages des équipements
- Diminuer l'éclairage public sur les grands axes routiers
- Faire de l'administration roivaloise en exemple de sobriété énergétique
- Sensibiliser, moderniser, accompagner, les habitants, les associations et les commerçants.'

1/ Adapter la température aux usages des équipements :

- Différer de 15 jours la mise en chauffe des bâtiments municipaux
- Limiter la température de chauffage des équipements sportifs aux seuils plancher règlementaires
 - o 14° pour les sports pratiqués pieds chaussés
 - o 16° pour les sports pratiqués pieds nus
 - o 26° pour l'ai ambiant du grand bassin de la piscine Alice Milliat
- Ramener à 27° la température de l'eau du grand bassin de la piscine c'est-à-dire au niveau des recommandations de l'ARS, sauf pour le petit bassin dont les températures de l'air et de l'eau sont conservées pour favoriser les activités « bébé nageur »
- Arrêter l'eau chaude des blocs sanitaires situés dans les bâtiments administratifs et culturels de la Ville (sauf écoles, crèches, centres de loisirs, ainsi que vestiaires et douches des équipements sportifs)
- Rendre systématique la coupure des systèmes de ventilation mécanique des bâtiments municipaux la nuit
- Réduire la température dans la bâtiments administratifs, culturels et scolaires la nuit, le WE et en période de vacances

- Regrouper les accueils de loisirs sur 5 structures pendant les vacances scolaires (sauf été)
- Interdire l'utilisation de radiants lors des évènements organisés en extérieur

La température des crèches, écoles, centres de loisirs et de la résidence Espages sera maintenue à son niveau actuel.

2/ Diminuer l'éclairage public sur les grands axes routiers :

- Ne conserver qu'un mât d'éclairage public allumé sur deux entre 22h30 et 06h00 sur les grands axes routiers. L'éclairage sera en revanche maintenu à son niveau actuel à l'intérieur des quartiers
- Diminuer l'éclairage des parkings publics en ne gardant qu'un mât sur deux allumé
- Eteindre les panneaux d'information digitaux et les mobiliers publicitaires rétroéclairés entre 22h30 et 06h00.
- Arrêter l'éclairage des façades des bâtiments publics et des monuments de 22h30 à 06h00
- Recentrer la période et les horaires des illuminations de Noël du 1^{er} décembre au 1^{er} janvier et procéder à leur extinction à 22h30 sauf le 24 et le 31 décembre

3/ Faire de l'administration rolivaloise un exemple de sobriété énergétique :

- Maintenir la température de tous les bureaux administratifs à 18°
- Eviter l'utilisation de chauffage d'appoint dans les bureaux
- Nommer dans chaque bâtiment municipal un référent sobriété, chargé de vérifier la bonne application des consignes (réduction du chauffage, extinction des lumières et appareils informatiques)

4/ Sensibiliser, mobiliser, accompagner les habitants, les associations et les commerçants :

- Inciter fortement les commerçants à éteindre la lumière de leurs vitrines et de leurs enseignes 15 minutes après la fermeture de leur commerce (création d'un label éco-commerçant)
- Lancer une campagne d'information municipale incitant chaque rolivalois à télécharger l'application « Eco Watt » pour ajuster sa consommation énergétique personnelle
- Demander aux associations sportives d'évaluer le niveau d'utilisation des douches par leurs adhérents dans le but de mieux adapter les besoins réels en production d'eau chaude
- Organiser régulièrement des ateliers « sobriété énergétique » proposant des conseils personnalisés

Toutes ces mesures permettront une réduction de 12% de la consommation énergétique de la Ville, ce qui est supérieur à l'objectif de 10% préconisé par le Gouvernement.

M. William Thiery demande la parole :

Toutes ces mesures sont très bien pour faire des économies, ce qui me paraît d'une logique implacable, mais j'ai 2 questions à vous poser : est-ce que vous êtes pour le tout électrique et êtes vous pour ou contre les centrales nucléaires ? Car si nous en sommes là aujourd'hui c'est bien parce qu'il y a eu des mauvaises mesures dans ce sens-là. Et j'ai une 3^{ème} question : pourquoi ne pensez-vous pas à l'hydrogène ? Car pour moi cela paraît logique d'aller vers l'hydrogène plutôt que vers l'électrique.

M. le Maire : à qui pose -vous la question ? est-ce à Mme Stéphanie Rousselin individuellement ? politiquement ? ou est-ce que vous la posez au Conseil municipal ? Car il peut y avoir des divergences entre la position de la Ville et la position personnelle de Mme Rousselin

M. Thiery : je pose la question au Conseil municipal

Mme Rousselin : lorsque vous parlez du tout électrique, vous parlez de la consommation énergétique ? c'est-à-dire le chauffage des bâtiments, ou plutôt mobilité ?

M. Thiery : mobilité surtout

Mme Rousselin : dans l'exposé des mesures il s'agissait essentiellement des consommations énergétiques de la Ville. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas exclusivement liées à l'électricité, mais également au gaz.

M. le Maire : si je reformule votre question M. Thiery, vous souhaitez savoir, de manière générale si nous souhaitons un parc automobile exclusivement électrique ou si nous serions d'accord pour utiliser des véhicules fonctionnant aux carburants fossiles. Ceci en perspective de 2035, qui marquera l'arrêt de la vente des véhicules à énergie fossile.

Mme Rousselin : Concernant les véhicules électriques : M. Tavares, ancien patron de Renault, qui est aujourd'hui Directeur Général de Stellantis développe énormément l'usage des voitures électriques. La mise en place de la flotte de véhicule électrique est un des moyens pour la Ville d'atteindre un objectif d'économie d'énergie. Cependant, le tout électrique pourrait créer un problème. C'est pourquoi la Ville travaille également sur le développement des mobilités douces. Il convient également de réfléchir aux autres moyens de propulsion de la voiture. Mais l'hydrogène coûte encore très cher car les avancées technologiques sont insuffisantes pour qu'il puisse être vendu à grande échelle.

M. Thiery : il faut savoir qu'on peut quand même s'approvisionner en hydrogène à Val-de-Reuil

M. le Maire : effectivement, au rond-point des Pommiers il y a une station hydrogène pour laquelle la Ville a donné son accord. Elle est cependant davantage tournée vers les poids-lourds que vers les véhicules de particuliers. Une seconde station s'installera d'ailleurs à Heudebouville

M. le Maire : la question que vous posez, je crois comprendre qu'elle est politique. Elle porte sur la position du RN de défendre les gens qui ont une voiture à énergie fossile. Mais si votre question porte sur notre position en matière de souhait d'aller vers la diversification énergétique pour se chauffer et pour s'éclairer, la réponse est oui. Si vous souhaitez connaître la position des socialistes concernant la fin de la vente des véhicules à énergie fossile en 2035, oui, nous y sommes favorables. Et ce pour 3 raisons : économique, écologique et de santé. Considérer qu'on va continuer à respirer du CO² et donc de contribuer au développement de

maladies, pose problème. Enfin concernant la question du nucléaire, je suis plutôt pour et y compris pour la construction de nouvelles centrales.
Mme Rousselin : nous avons une démarche d'autoconsommation et celle-ci tend encore à se développer grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques et la démarche de recherche d'autonomie énergétique des bâtiments.

M. Thiery : M. Jamet, concernant la maladie, je vous signale quand même que si ça fait comme le covid on est vraiment à côté de la plaque. Il ne faut pas tout mélanger, on peut être malade de diverses façons. Concernant l'hydrogène, puisque nous avons une station pour les poids lourds, pourquoi les bus ont-ils été fabriqués en électrique ? Il faut également savoir qu'aujourd'hui les voitures électriques prennent feu n'importe quand et n'importe comment et sont d'ailleurs classifiées comme les voitures à gaz, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être mises dans un garage. Je ne vois donc pas l'utilité de s'orienter vers le tout électrique. Et installer des prises pour recharger les véhicules, n'est pas possible pour tous. Ce type de véhicule ne peut donc pas s'adresser à tout le monde.

M. le Maire : Il est vrai que l'utilisation de véhicules électrique n'est pas forcément facile pour tous aujourd'hui. Concernant les maladies dues aux particules fines, un rapport récent fait état de 48 000 morts par an. Nous notons que vous avez alerté la municipalité dans le danger qu'il pouvait y avoir à continuer dans le tout électrique et par ailleurs je crois comprendre que c'est également un message d'alerte pour nos concitoyens sur l'obligation d'aller vers l'électrique d'ici 2035.

Mme Altuntas : je lis dans le plan de sobriété énergétique, au point 15, « éviter l'utilisation de chauffage d'appoint » Est-on bien d'accord pour dire que les chauffages d'appoint ne sont pas totalement interdits ?

Mme Rousselin : Absolument. On sait très bien que certains bureaux montent difficilement en température en raison de leur orientation. Or, grâce aux capteurs connectés (qui sont les mêmes que ceux installés dans les écoles) nous pourrions adapter les températures. Il s'agit seulement de mettre en œuvre de bonnes pratiques qui permettront d'adapter les températures et de maîtriser nos consommations énergétiques.

Mme Altuntas : le télétravail sera-t-il faciliter cet hiver ?

Mme Rousselin : c'est une question à laquelle nous avons réfléchi, mais l'interrogation est la suivante : vaut-il mieux chauffer 15 foyers (si 15 personnes télétravaillent) ou un seul bâtiment dans lequel se trouveront 15 personnes ? De plus le télétravail peut désorganiser une administration.

M. le Maire : il est certain qu'une administration de terrain rend le télétravail difficile. Il n'existe pas aux ateliers, ni aux centres de loisirs, dans les écoles ou encore les crèches. La Ville a donc manifesté une préférence pour le retour au travail assez forte. De plus, le télétravail n'est pas règlementé pour le moment à Val-de-Reuil. Il le sera à partir du 1^{er} janvier 2023. Concernant les chauffages : en droit, la liberté est la règle, l'interdiction l'exception. Cette fois l'interdiction devient la règle et la liberté l'exception. L'interdiction est du au fait que c'est la Ville qui paye l'électricité et édicte donc la règle. Cependant, à partir du moment où le thermostat indiquera que les 18° ne sont pas atteints, les chauffages

d'appoints seront autorisés. Enfin, la Ville étudie la possibilité d'offrir aux agents des plaids et des polaires grâce à Mme Fatimata Kane, qui est l'une de nos sponsors. Mme Kane est une entrepreneuse qui possède une entreprise de nettoyage et qui a aidé plusieurs fois la Ville. Elle l'a aidé d'une part en nous procurant du gel hydroalcoolique, d'autre part en mettant en place la cabine de décontamination qui était installée à Auchan et qui a également sponsorisée la Rolinordik.

La 1^{ère} idée était de fournir prioritairement ces plaids et polaires aux agents des écoles et crèches, alors que ces bâtiments ne seront pas touchés par la limitation des températures à 18°. L'idée a donc été abandonnée.

Mme Rousselin : Effectivement, l'idée serait plutôt d'offrir ces plaids et polaires aux agents des bâtiments administratifs.

Mme Rousselin conclue la présentation : le plan de sobriété énergétique est un premier gap pour nous permettre de passer l'hiver, mais la réflexion devra se poursuivre au-delà et il faut déjà envisager les mesures pour l'hiver prochain. Ce travail se fait en lien avec M. Benjamin Marc, dont la profession et donc les connaissances en la matière sont un atout pour notre collectivité.

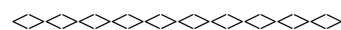
M. le Maire : le plan demandé par le Gouvernement doit s'étendre jusqu'au 15 mars. Cependant, il est fort probable que nous continuions ç l'appliquer au-delà de cette date (maintien de 1 lampadaire sur 2 par exemple).

Mme Rousselin : on peut comparer nos mesures par rapport à ce qui est proposer dans d'autres communes et on s'aperçoit alors que beaucoup on fermer certains services publics. Ce n'est pas le cas à Val-de-Reuil.

M. le Maire : 2 lignes : ce plan rentre dans un programme écologique et environnemental plus vaste de la Ville, qui avait déjà débuté et se poursuivra au-delà, et nous ne souhaitons pas que les économies aient des conséquences négatives sur les agents et les services proposés.

Enfin, peu de collectivités locales proposent les plans de sobriété énergétiques aussi bien faits et réfléchis. J'ai par exemple été étonné de découvrir que le plan de sobriété de la CASE serait proposé en décembre.

Félicitations aux équipes : M. le Directeur Général des Services, Mme Anne Leheloco, Tanja Güth, Anne-Cécile Vincent, Benjamin Marc et bien entendu Stéphanie Rousselin.



Délibération N°01

RENOUVELLEMENT URBAIN – PROLONGEMENT DU DEFI LOCAL D'IMPLICATIONS CITOYENNE POUR LE CLIMAT ET LA SOBRIETE (DECLICS).

Mme Anne-Cécile Vincent expose au Conseil municipal,

A travers son projet de renouvellement urbain, la Ville et les bailleurs réaliseront d'ici à 2025 la réhabilitation de 1 400 logements offrant ainsi aux Rolivalois une meilleure isolation et des chauffages plus efficaces. Pour accompagner ces investissements, la Maison des Projets a mis en place depuis novembre 2021 le programme DECLICS pour Défi Local d'Implication Citoyenne pour le Climat et la Sobriété, animé par l'association SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat.

Ce défi a permis aux Rolivalois impliqués de devenir acteurs de leur qualité de vie au sein de leurs logements en réduisant leurs consommations d'énergies et d'eau. Le projet doit se poursuivre jusqu'au mois de décembre 2022 pour les ateliers portant sur la réduction des déchets, en évitant la pollution intérieure de leurs logements.

Le défi est animé par SOLIHA et par le Conseil Citoyen. Il réunit déjà 37 familles Rolivaloises, constituées en 4 équipes, guidées par un capitaine membre du Conseil Citoyen. Les conseillers citoyens et les animateurs de Soliha souhaitent prolonger le défi de quelques mois pour remobiliser les familles sur le défi de réduction des déchets et organiser une fête de clôture d'ici la fin de l'année 2022. Cette prolongation de la convention ne comprend aucun impact budgétaire.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

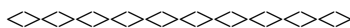
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec SOLIHA Normandie Seine.

M. Thiery demande la parole : En quoi consiste ce défi pour les déchets sur le plan individuel ?

Mme Vincent : des campagnes de mesures ont été organisées pour identifier les sources de réduction

M. Thiery : sur le plan pratique, je peux aujourd'hui proposer, avec 2 entreprises, la destruction de déchets en intérieur et sans odeur

M. le Maire : Mme Vincent et Mme Rousselin pourront vous recevoir pour en parler M. Thiery. Je suis toujours favorable à ce que les Conseillers municipaux apportent des choses grâce à leur parcours, réseaux et connaissances personnelles



Délibération N°02

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°3

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Après l'adoption du Budget Primitif en février dernier, l'exercice budgétaire 2022 a amené le Conseil Municipal à se prononcer sur un budget supplémentaire intégrant les résultats de l'exercice 2021 et sur deux Décisions Modificatives (DM).

La décision modificative n°2, adoptée le 13 juillet, dernier a permis de fixer le budget de l'exercice à 76 859 738,90 €. Une décision a été également votée pour un montant de 330 000 € en fonctionnement permettant de procéder à des modifications sans impact budgétaire.

Après ces modifications le budget s'élevait à **76 859 738,90 €** dont 36 464 429,02 € en fonctionnement et 40 395 309,88 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative 3 d'un montant de **885 451€** en augmentant la section de fonctionnement de 917 646 € en fonctionnement et en réduisant celle d'investissement de 32 195 €. Cette Décision Modificative permet principalement **d'intégrer les charges supplémentaires supportées par la Collectivité** provenant de l'inflation, de l'augmentation des coûts de l'énergie, des revalorisations salariales obligatoires (augmentation du SMIC et de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

En fonctionnement

Le fonctionnement est réévalué de **917 646 €** afin notamment :

- **D'abonder le poste énergie** (+250 000 €) pour le fixer à 1 795 000 €. Il est à noter que la charge supportée par la Ville sur ce poste de dépense aura augmenté de 1 252 000 € (soit +43 %) par rapport à l'exercice précédent ;
- **De prendre en compte les augmentations réglementaires** du SMIC et de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique (+ 200 000 €) ;
- **De régulariser les dépenses liées à l'animation « Jardin(s) d'Été »** (+ 110 000 €) organisée pendant tout l'été. Il est à noter que ces dépenses sont couvertes à 80 % par l'obtention de divers financements (Dotation Politique de la Ville, Cité Éducative) ;
- De régulariser l'inscription de la charge financière résultant de l'emprunt mobilisé cette année, ces charges ne pouvant réglementairement être inscrites au budget qu'après déblocage des fonds (+ 40 000 €).

Ces dépenses supplémentaires sont rendues possible par :

- La diminution des dépenses imprévues (-183 957 €) qui n'ont plus vocation à être maintenues en fin d'exercice ;
- La notification définitive de l'attribution de compensation au titre des exonérations de taxe foncière (+ 347 000€) ;

- L'obtention de subventions supplémentaires (+ 380 000 €) provenant principalement de la Dotation Politique de la Ville, des colos apprenantes et de la participation de l'ARS à l'organisation des centres de vaccination.

Article	Libellé	total voté BP	Proposition DM 3
6042	Achats de prestations de services	660 388	82 000
60612	Energie - Electricité	1 545 000	250 000
60621	Combustibles	9 500	4 000
60622	Carburants	68 570	33 000
6064	Fournitures administratives	25 400	3 000
6068	Autres matières et fournitures	333 871	4 000
611	Contrats de prestations de services	3 192 544	194 000
6132	Locations immobilières	381 320	15 000
6135	Locations mobilières	562 530	28 000
615231	Voiries	193 005	25 000
61551	Matériel roulant	45 000	10 000
6156	Maintenance	385 815	83 000
6188	Autres frais divers	12 400	57 000
6226	Honoraires	94 986	41 000
6247	Transports collectifs	47 910	15 000
6288	Autres	14 230	21 000
63513	Autres impôts locaux	0	23 500
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 549 817	888 500
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		13 908 860	201 225
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	86 000	18 000
6531	Indemnités	191 700	3 400
6532	Frais de mission	4 500	6 000
6533	Cotisations de retraite	8 566	160
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et a	958 500	49 000
TOTAL CHARGES DE GESTION			76 560
66111	Intérêts réglés à l'échéance	864 261	31 513
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-11 979	10 000
TOTAL CHARGES FINANCIERES			41 513
6745	Subventions aux personnes de droit privé	47 671	16 000
022	Dépenses imprévues	260 000	-183 957
023	Virement à la section d'investissement	6 565 722	-122 195
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			917 646
7066	Redevances et droits des services à caractère social	161 500	25 000
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	355 041	45 000
TOTAL PRODUIT DES SERVICES			70 000
73211	Attribution de compensation	6 820 020	120 278
TOTAL IMPOTS		0	120 278
74712	Emplois		92 000
74718	Autres	592 255	210 428
7478	Autres organismes	1 400 707	78 000
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des ta	6 405 509	346 940
TOTAL SUBVENTION / PARTICIPATIONS			727 368
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			917 646

En investissement

L'avancée de l'exécution budgétaire permet d'intégrer un certain nombre d'ajustement. Ainsi, le projet de DM3 soumis au Conseil propose :

- D'intégrer l'augmentation de l'enveloppe travaux (+ 156 000 €) du chantier de réhabilitation de la piste d'athlétisme d'un montant de

(opération 10036) pour prendre en compte la hausse du coût des matières premières et les ajustements du périmètre des travaux réalisés (achat de containers de stockage et traitement des abords de la piste);

- D'intégrer budgétairement (90 000 €) les avances consenties dans le cadre des marchés de travaux du chantier « Réhabilitation des Espaces publics de la Dalle » (opération 10024). Ces avances seront remboursées au fur et à mesure des travaux expliquant leur inscription en dépense et en recette ;
- D'inscrire le remboursement du capital résultant de l'emprunt mobilisé cette année, ces charges ne pouvant réglementairement être inscrites au budget qu'après déblocage des fonds (+ 80 000 €) ;
- D'inscrire le lancement des études pour l'extension du groupe scolaire Coluche (+ 20 000 €).
- Diminuer les dépenses imprévues (-250 000 €) qui n'ont plus vocation à être maintenues arrivé en fin d'exercice ;

Par ailleurs, il est proposé de :

- Diminuer l'opération « Aménagement du Cadre de Vie » (-119 000 €) pour permettre la réalisation de travaux de maintenance sur cette thématique qui doivent être financés par la section de fonctionnement
- De diminuer l'opération ANRU+ (- 80 000 €), une partie de cette opération contractualisée avec l'ANRU correspond au financement de l'Association les Aiguilles de Normandie par le biais d'une subvention relevant de la section de fonctionnement

Ces mouvements de la section d'investissement vers la section de fonctionnement impact partiellement le virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement (- 122 195 €).

Compte tenu de la double inscription « dépense / recette » des avances dues dans le cadre du chantier de réhabilitation de la dalle, il est proposé de réduire la section d'investissement de 32 185 €

Article	Libellé	total voté BP	Proposition DM 3
020	Dépenses imprévues	278 560	- 250 000,00
275	Caution loyer	0	1 100,00
1641	Remboursement capital emprunt	3 742 883,00	80 000,00
10039	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	0	20 000,00
10037	ANRU+		- 80 000,00
10036	PISTE ATHLETISME		156 000,00
10035	EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX		59 000,00
10030	REHABILITATION BÂTIMENTS SCOLAIRES		8 400,00
10028	AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE		- 119 000,00
10026	TRAVAUX CL ELEPHANT		2 305,00
10024	PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS		90 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-32 195

Article	Libellé	total voté BP	Proposition DM 3
021	Virement de la section de fonctionnement		-122 195
238	Avances versées sur commande		90 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-32 195

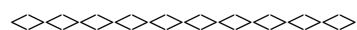
Le budget 2022, après ces modifications, **s'élèvera à 77 745 189,90€** dont 37 382 075,02 € en fonctionnement et 40 395 309,88 € en investissement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré par

- **1 voix contre (M. William Thiery)**
- **21 voix pour**

- **ADOPTE** la décision n°3, d'un **total de 885 451 €** dont 917 646 € en fonctionnement de -32 195 € en investissement.



Délibération N°03

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – CREATION AP ET MISE A JOUR

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet de créer une autorisation de programme (AP) et de faire des réajustements dans le cadre de la DM n°3 pour un montant de 1 472 281 €.

Il est donc proposé au conseil l'ouverture et le réajustement des AP suivantes :

- Ouverture de l'AP 2022-10039, extension du groupe scolaire COLUCHE pour un montant de 1 356 227 € ;
- Ajustement de l'AP 2022-1036, piste d'athlétisme pour 116 053.92 €.

Le montant global des AP en dépenses sera de 71 194 155.33 €

Sur la base de ces éléments,

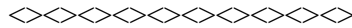
- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2/7/2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par

1 abstention (M. William Thiery)

21 voix pour

- **APPROUVE** la création de l'autorisation et le réajustement de programme présentée dans le tableau joint en annexe



Délibération N°04

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2022

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Depuis ce dernier effacement de dettes, le trésorier municipal a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes à l'encontre de la ville pour un montant total de 2 955,50 €.

Ce montant correspond à des dettes pour 3 familles au titre de services rendues dans le cadre de la restauration scolaire et des centres de loisirs ou de garderie, et pour 2 entreprises au titre de la TLPE.

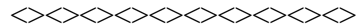
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** l'effacement des dettes pour un montant total de 2 955,50 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2022 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil municipal,

Vu les demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge ;

**Après en avoir délibéré,
PREND ACTE**



Délibération N°05

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA
REALISATION D'UNE MISSION « FRANCE » ENTRE
L'ASSOCIATION ECTI ET LA VILLE - AUTORISATION**

M. Lahsaine Aït Baba expose au Conseil municipal,

Entreprises Collectivités Territoriales Insertion est une association de référence dans le bénévolat dit « Sénior de compétences », créée en 1974. Elle a pour vocation de contribuer au développement économique et social des territoires sur lesquels elle est implantée

L'association rassemble 2 000 « experts » tous bénévoles. Anciens cadres et responsables d'entreprise et d'administration, techniciens, artisans, ils disposent d'une expérience pratique pluridisciplinaire dans les domaines techniques, commerciaux ou managériaux.

Son rôle est de participer aux côtés du Hub de l'emploi de la ville de Val-de-Reuil au développement d'actions de coaching favorisant le retour en emploi ou bien l'insertion professionnelle.

Pour l'année 2021, 24 personnes ont été accompagnées par l'association, pour des recherches d'alternance, d'emploi direct, de continuité d'études et de formations qualifiantes. 18 participants sont sortis positivement et 6 ont repris leur cursus classique.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 pour des permanences d'une demi-journée par semaine au Hub de l'emploi et son coût s'élève à 2 880 euros.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré par

- **1 abstention (M. William Thiery)**
- **Et 21 voix pour**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association ECTI, ainsi que tout avenant si afférant.

M. Aït Baba ajoute que nous avons la chance de travailler avec M. Alain Euzen qui a travaillé durant 10 ans au sein de Sanofi, puis chez GSK en tant que Directeur qualité. Il est disponible, à l'écoute, pour accompagner les bénéficiaires et les faire profiter de son expertise. Il est présent le vendredi après-midi, et il est important de préciser qu'il ne reçoit aucun honoraires pour cette mission.

M. Thiery : Vous nous dites que 18 participants c'est positif. Cela veut dire quoi ? Ils ont trouvé un véritable emploi ? ils ont un CDI ?

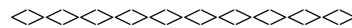
M. Aït Baba : pour commencer, on arrive à les intégrer dans un cursus d'accompagnement. Il s'agit avant tout de les coacher et de les accompagner par exemple dans la rédaction de CV.

Mme Altuntas : existe-t-il un accompagnement dans le savoir être ?

M. Aït Baba : en effet ECTI travaille sur ce point-là, mais il existe également d'autres dispositifs comme 100 chances, 100 emplois pour les moins de 25 ans, pour les aider à travailler le savoir être, aller vers, etc...

Mme Altuntas : ECTI accompagne également les seniors ?

M. Aït Baba : tout à fait, cela concerne tous les publics.



Délibération N°06

DISPOSITIF SESAME – ACCOMPAGNEMENT DES 16-25 ANS VERS UNE FORMATION D'EDUCATEUR OU D'ANIMATEUR – CONVENTION ENTRE LA DRAJES NORMANDIE ET LA VILLE – AUTORISATION

M. Lahsaine Aït Baba expose au Conseil municipal,

La Commune de Val de Reuil labellisée Cité de l'emploi ainsi que Cité Educative, axe sa politique éducative sur la réussite et l'autonomisation des jeunes.

Aussi, la Ville tente de favoriser, tout au long du parcours de vie de ces jeunes habitants :

1. L'insertion professionnelle et le libre accès à la formation.
2. L'accès aux Droits, à la santé, au logement, aux pratiques éducatives culturelles et sportives, à l'information-orientation mais aussi aux loisirs.
3. La prévention du décrochage scolaire et des conduites à risques.

Le dispositif SESAME répond pleinement à ces priorités, il a pour objectif d'accompagner 15 jeunes, de 16 à 25 ans,

- Résidant au sein du Quartier Politique de la Ville (QPV),
- Rencontrant des difficultés sociales,
- Etant en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant.

Leur insertion socio-professionnelle sera assurée via deux types de formations, soit d'éducateur sportif, soit d'animateur professionnel dans le cadre d'un parcours individualisé.

Une démarche de diagnostic personnalisé est proposée par le Hub de l'emploi, permettant de définir précisément le projet professionnel en identifiant les étapes nécessaires : préqualification, remobilisation, remise à niveau dans les compétences de base, immersion professionnelle, formation qualifiante, afin d'accéder à un emploi dans le secteur.

En ce sens la municipalité soucieuse de la réussite éducative, sociale des jeunes, s'engage dans cette démarche d'accompagnement en lien avec tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de la vie associative.

Une demande de subvention auprès des services de l'Etat a été formulée afin de couvrir, les divers frais relatifs à la réussite du jeune (Remise à niveau, formation, aide à la mobilité, ...).

Pour cette présente convention, l'Etat accompagnera ce dispositif à hauteur de 30 000 € au bénéfice de la Commune. Celle-ci est conclue du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

- **1 abstention (M. William Thiery)**
- **Et 21 voix Pour**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la DRAJES Normandie et la Ville, dans le cadre du dispositif SESAME, ainsi que tout avenant s'y afférant

- **INSCRIT** au budget 2022 la subvention de 30 000 euros correspondante

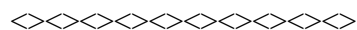
M. Aït Baba précise que 18 personnes bénéficient du dispositif. Il souhaite féliciter Mme Ilham Benhari qui accompagne ces jeunes, ainsi que M. Jean-Christophe Boulanger qui participe, grâce à son expertise dans le milieu du sport, au processus.

M. Thiery : depuis quand existe cette association ?

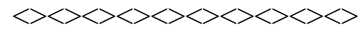
M. Aït Baba : ce n'est pas une association, c'est un dispositif. IL existe depuis plusieurs années et offre une enveloppe de 450 000 euros par an pour le Département.

M. Thiery : quel est le taux de réussite ?

M. Aït Baba : nous sommes en phase d'expérimentation à Val-de-Reuil, nous n'avons donc pas encore de chiffre. Je pourrai vous répondre l'année prochaine.



M. le Maire fait un aparté en montrant le flyer de l'évènement Prox'aventure organisé par des policiers bénévoles, et qui vise à rapprocher la jeunesse, parfois éloignée des forces de sécurité, de ceux qui les représentent. Il aura lieu le 29 octobre de 10h00 à 17h00 au Jardin sportif. L'administration pénitencière sera également présente, ainsi que les pompiers.



Délibération N°07

ASSOCIATIONS – ADHESION DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL AU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA) - AUTORISATION

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal,

Avec 280 associations, le réseau associatif roivalois est particulièrement dynamique. Ce succès est le fruit d'une politique de soutien à la vie associative depuis de nombreuses années. Avec la transformation de l'ancien théâtre des Chalands en tiers lieux « Maison de la Jeunesse et des Associations », la Commune de Val-de-Reuil s'est dotée d'un guichet unique associative permettant d'accompagner avec efficacité les initiatives associatives locales.

Afin de renforcer et dynamiser les outils de développement associatif, la Commune de Val-de-Reuil se propose d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)

La MJA de Val-de-Reuil, un outil d'animation sociale et de soutien à la vie associative

- Un appui logistique auprès des associations

Elle met à disposition des associations des moyens matériels indispensables à l'exécution des projets : espaces de travail (bureaux, salles de réunion, coworking) ou d'activité, commodités bureautiques, domiciliations d'associations locales.

- Un lieu de coordination de la vie associative

Grâce à des échanges avec les porteurs de projets, à des formations aux responsables associatifs, à la mise en réseau entre acteurs associatifs et institutionnels, elle facilite et accélère le développement des projets associatifs.

- Un espace de développement local

Espace de co-construction, elle tente favoriser l'émergence d'une parole collective entre les associations. Elle permet ainsi l'organisation d'actions inter-associa-tives de plus grande portée.

Renforcer l'action en faveur de la vie associative de la MJA en s'appuyant sur le RNMA

Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations est aujourd'hui une Fabrique de communs au service de la vie associative territoriale. Le RNMA agit avec et auprès de plus de 80 structures membres « Maison des Associations » (associatives ou services de collectivités).

Le rôle du RNMA auprès de la MJA de Val-de-Reuil :

Dans l'aide au développement des structures, le réseau :

- Conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...)
- Accompagne les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement des structures (assistance technique et juridique, recrutement et formation de professionnels...)
- Aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels (mise en visibilité de l'action, aide à la communication...)

Dans l'instauration de synergies entre les Maisons des Associations, le réseau :

- Impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les Maisons des associations et aide à la valorisation des compétences de chacune (information des responsables, transferts de savoirs faire, organisation de sessions de formation, diffusion d'outils pédagogiques...)
- Favorise l'expérimentation de réponses innovantes et la diffusion des "bonnes pratiques" (dynamiques collectives, échanges de compétences, subventions aux associations...)
- Suscite la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles (journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques...)

Le Réseau National des Maisons des Associations se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif :

- Il diagnostique les besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques...),
- Il évalue les dispositifs mis en place et les actions conduites,
- Il participe aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.

Le rôle de la Commune de Val-de-Reuil au sein du RNMA

Chaque membre du RNMA est co-acteur et contributeur des actions du réseau.

Au sein du Réseau, La Commune pourra :

- Contribuer en partageant les informations et les pratiques au sein de la MJA
- S'exprimer en donnant son avis et en réagissant à ce que les salariés du réseau produisent
- Participer aux travaux collectifs

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

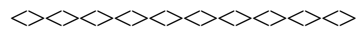
- **VALIDE** l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager la dépense relative au montant de l'adhésion soit 410 €
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande d'adhésion

Mme Altuntas demande la parole : Si une association veut s'installer, quelle est la démarche ? de même comment doit-elle procéder pour avoir des bénévoles ?

M. Balut : Il faut se rendre sur le site de la Ville pour accéder à la plateforme du bénévolat. Une annonce doit alors être déposée par l'association en précisant l'objet, le besoin, etc... De mêmes, les administrés peuvent alors se faire connaître sur la même plateforme. Le guichet unique mettra ensuite en relations les demandeurs et les bénévoles.

Mme Deslandes souhaite connaître la date d'ouverture de la MJA

M. Balut répond qu'elle sera ouverte début décembre pour le téléthon dont le fil rouge sera la réalisation d'une fresque en Lego. Pour mémoire 5 000 euros avaient été récoltés en 2021, auxquels s'étaient ajoutés les 32 000 euros récoltés par la Ressourcerie



Délibération N°08

RENOUVELLEMENT URBAIN – DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE LEO LAGRANGE – DECLASSEMENT ET VENTE DU TERRAIN A L'EPF NORMANDIE – AUTORISATION

M. le Maire introduit la délibération en précisant que le projet qui était prévu dans l'ancien gymnase Léo Lagrange n'est plus d'actualité. La déconstruction doit donc être programmée.

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la Ville de Val-de-Reuil a construit un nouveau complexe sportif afin de remplacer l'ancien gymnase Léo Lagrange qui était dans un état de vétusté avancé et ne permettait plus de répondre aux besoins des associations de sports de combat. Ce nouvel équipement a été livré et inauguré en présence du Président de l'ANRU et de l'ancien basketteur Tony PARKER le 20 mai 2022.

Il convient maintenant de procéder à la démolition de l'ancien complexe dont l'état général n'autorise pas une réhabilitation. Pour se faire, la ville souhaite obtenir le concours du « fond friche » permettant la prise en charge de 75 % du coût de démolition. Ce dispositif, financé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, vise à recycler les bâtiments inoccupés pour faire de nouvelles opérations d'aménagement dans les centres-urbains, en limitant ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder le terrain d'assiette de l'ancien gymnase à l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition. A l'issue des travaux, les terrains seront de nouveau cédés à la ville. Pour permettre la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation des bâtiments et de prononcer leur déclassement du domaine public.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré par

- **1 abstention (M. William Thiery)**
- **22 voix Pour**

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien gymnase Léo Lagrange
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public de la parcelle BZ 111 et des locaux de l'ancien gymnase
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle BZ 111, à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction de l'ancien gymnase.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de réserve foncière et toute autre convention se rapportant à la démolition des bâtiments ainsi que tout avenant afférant à ces actes.

M. William Thiery demande la parole : des places de parking vont-elles être créées pour le nouveau complexe sportif ?

M. Avollé : oui, le programme de réfection des voiries prévoit la création de places de stationnement

M. le Maire : Ces places seront notamment créées au niveau de la Route des Sablons, des 2 côtés, depuis l'arbre rouge

M. Thiery : Peut-on espérer que le stationnement sera plus satisfaisant qu'au niveau de la Voie Blanche ?

M. Avollé : la Voie Blanche n'a pas encore été traitée. Cela sera donc fait aussi bien pour la partie qui concerne la Ville

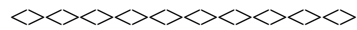
M. le Maire : en effet, cette voie appartient au Département, on ne peut donc pas la transformer complètement

M. Thiery : concernant la Voie Blanche, en sortant au niveau du stop situé vers les locaux de la Siloge, les véhicules stationnés cachent complètement la visibilité. Il faudrait envisager de ralentir la circulation. J'ajoute que le problème de stationnement sur le parking privé de la Siloge n'est toujours pas réglé.

M. Lego : une campagne de contrôle de police (radar) est actuellement en cours au niveau de la Voie Blanche et de l'avenue des Falaises

M. Thiery : je suis d'accord, mais cela ne règle pas le problème puisque les gendarmes ne seront pas sur la voie Blanche 24 heures sur 24

M. le Maire : La voie Blanche mérite un traitement plus général



Délibération N°09

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, il a été constaté une modification du tableau qui interviendra suite à un départ à la retraite.

- **Modifications du tableau des effectifs suite à départ en retraite :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/10/2022	Agent de maîtrise	Adjoint technique

- **Modifications du tableau des effectifs suite à recrutement d'un agent titulaire :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2022	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}

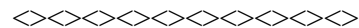
		classe
01/03/2023	Agent de maîtrise	Technicien

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



Délibération N°10

FINANCES - FISCALITÉ – PARTAGE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT-CONVENTION DE REVERSEMENT

M. le Maire introduit la délibération : un vote de l'Agglomération doit être validé par le vote de toutes les Communes, mais plusieurs petites communes ont voté contre menées par le vice-président de l'association des maires ruraux, M. Loiseau, Maire de Pose. Il s'agit de reverser à l'Agglomération une part de la taxe d'aménagement. Ce n'est pas le chiffre en lui-même qui nous pose problème, mais la démarche. En effet, la Ville perçoit 40 000 euros de taxe d'aménagement et devrait donc en reverser 4 000 euros.

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de loi de finances pour 2022 a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes-membres et leur EPCI en obligation, suite à la modification de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui dispose dorénavant que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre ». Ce reversement doit s'appliquer sur les nouvelles autorisations d'urbanisme.

Il appartient à l'EPCI et aux Communes de définir des modalités de reversement tenant compte de la charge des équipements publics assumée par les Communes et l'EPCI en fonction de leurs compétences. Ces conditions du reversement doivent faire l'objet délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes et de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le conseil communautaire Seine-Eure a délibéré le 26 septembre dernier en proposant aux membres du conseil communautaire de fixer un taux uniforme de 10 % le reversement de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des communes. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'application de ce taux de reversement.

Ce reversement s'inscrit dans un contexte de tension budgétaire pour les Communes confrontées à une hausse sans précédent des coûts de l'énergie. Par ailleurs la baisse structurelle de leurs ressources de fonctionnement contraint depuis de longues années les Communes à se réorganiser pour assurer, avec moins de moyens, leurs missions de service public. De manière générale, cette baisse des ressources et l'augmentation de la part des dotations et transferts de l'Etat dans les budgets communaux entraînent la diminution constante du ratio d'autonomie financière des Communes. L'application mécanique des dispositions légales et réglementaires telles que la compensation de la taxe d'habitation ou la hausse du point d'indice des fonctionnaires fragilisent d'autant cette autonomie.

Dans ce cadre, l'application par la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'un taux uniforme de reversement de la part communal de la taxe d'aménagement à hauteur de 10% pour toutes ses communes n'est pas de nature à répondre au besoin de renforcement de la proximité et d'affirmation des services publics communaux exprimés par les citoyens.

L'impératif de sanctuarisation des moyens financiers de toutes les communes, notamment des communes rurales dont les habitants sont touchés de plein fouet par les crises économiques et environnementales, appelle une autre organisation de la solidarité à l'intérieur du bloc communal, fondée sur l'adaptation par l'EPCI de son approche à la réalité de chaque Commune et l'adoption d'une véritable concertation avec les communes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

VU l'article L. 331-2 modifié du Code de l'urbanisme ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REJETTE** le principe de reversement de 10 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour l'ensemble des communes membres ;

M. Gressent demande la parole : quelle la part des Communes financièrement pour la contribution à la Communauté d'Agglomération Seine Eure ?

M. Coquelet : Rappelons l'origine. La loi Chevènement de 1999 disposait qu'à la création des EPCI la taxe professionnelle revenait de droit à l'EPCI ainsi créé. Elle était déterminée sur le montant du rol des impôts de l'année N-2. Or la CASE a été créée en 2001, prenant la suite de la Communauté de communes. Les impôts de références étaient donc 1999. Il a donc été relevé le montant de taxe professionnelle qui revenait à la Commune de Val-de-Reuil. La CASE nous rembourse donc le montant de la taxe professionnelle de 1999, alors que le développement de la zone économique depuis lors fait que ce montant n'est pas du tout en adéquation avec la réalité. Le territoire de Val-de-Reuil constitue 45% des recettes de la CASE.

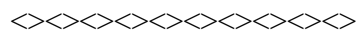
M. le Maire : A-t-on une idée de la CVAE versée ? Il faut se renseigner.

M. Thiery : On paye donc le coût du mille-feuilles des regroupements de communes et on ponctionne le plus en plus les petites communes.

M. le Maire : en France nous avons fait le choix de créer un étage supplémentaire en regroupant les communes au lieu de les fusionner. Pour ma part je suis favorable à la fusion négociée

La CASE s'est baptisée autorité régulatrice de l'alimentation de proximité. Or c'est une compétence de proximité des Communes (bons alimentaires par exemple)

M. Coquelet : de plus la croissance injustifiée d'un établissement comme la CASE et notamment la fusion avec un autre EPCI tourne complètement le dos à la notion de bassin de vie. Il n'y a donc plus de cohérence.



M. Thiery souhaite poser une question diverse. M. le Maire l'accepte bien que celle-ci n'ait pas été déposée 48h à l'avance comme le prévoit le règlement :

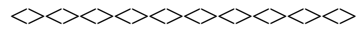
Il y a un problème de manque d'eau aux jardins familiaux et M. Leclerc a écrit à ce sujet.

M. Balut : M. Leclerc souhaitait un forage sauvage, ce qui est interdit. Une réunion publique aura lieu le 12 décembre au sujet de l'aménagement des futurs jardins familiaux

M. Thiery : ce n'était pas l'objet de la lettre de M. Leclerc. IL semblerait que la nappe phréatique serait trop basse, ce qui entrainerait une mise en sécurité de la pompe. Il faudrait réaliser un curage du puit pour désensabler.

M. Le Maire : nous allons faire le nécessaire pour une intervention. Il n'y aura donc pas de forage, mais un curage du puit.

M. Lego : il faut noter que le puit est alimenté par résurgence de l'Eure et de la Seine. En ce moment un bassin d'aviron est creusé, ce qui baisse le débit de ces résurgences. Cela peut expliquer le problème du puit.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 13h05

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance

ANNEXE I

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES 2022

ANNEXE

Familles	Montant
	244.40 €
	1 114. 25 €
	358. 58
	678.90 €
	559.37 €
TOTAL	2 955.50 €

ANNEXE II

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION
« FRANCE » ENTRE L'ASSOCIATION ECTI ET LA VILLE - AUTORISATION**



78 Rue Championnet
 75018 Paris - France
 Site : <http://www.ecti.org/>

Téléphone : 33 (0)1 41 40 36 00
 Télécopie : 33 (0)1 41 40 37 47
 Email : accueil@ecti.org
 ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00083 - CODE APE 7022z

Délégation : SEINE-MARITIME
 Tél. : 02 35 14 37 90 Fax :
 Courriel : ecti76@gmail.com
 Adresse : CCI Rouen Métropole - Le Vauban
 4 Passage de la Luciline
 76000 ROUEN

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION "FRANCE" N° mission : FR76 -48898

CONDITIONS PARTICULIERES

Suite du n° N° si à l'étranger :

DEMANDEUR Raison sociale : MAIRIE VAL DE REUIL Adresse : 70 rue Grande BP 604 27106 VAL DE REUIL Tél : 0232095151 Courriel : ackouerdi@valdereuil.fr BENEFICIAIRE de la mission (si différent) COORDONNEES COMPLETES : INTERLOCUTEUR(S) : (chez le bénéficiaire) ALLAL EL OUERDIGHI	
MISSION : Lieu : Val de Reuil Pays : FRANCE Période de la mission : du : 04/01/2022 au : 30/12/2022 Nbre jours estimés : 12 dont en France : 12 à l'étranger : 0 Objet de la demande et informations sur le bénéficiaire : a - Nature de la mission : Action à caractère social (CT) b - Objet de la mission : permanences 1/2 journée , accueil jeunes pour accompagnement sur CV, LM, simulation entretien embauche, conseils recherche emploi, alternance , stage c - Fonction concernée : Tutorat - Coaching Formation d - Statut du demandeur : Autre organisme public e - Filière du demandeur : Services publics - Administration	CODIFICATION Usage interne ECTI DEMANDEUR N° : 26896 Code NAF : Facturation : <input type="checkbox"/> AG <input type="checkbox"/> AP <input checked="" type="checkbox"/> PFG
PARTENARIAT : SANS OBJET	
EXPERT(S) : Nom et prénom : EUZEN, Alain Département : 27 N° Ectien : 18216 <input checked="" type="checkbox"/> voir liste jointe Réf. 104.3 (si autres experts)	
PARTICIPATION AUX FRAIS GENERAUX : <input type="checkbox"/> Forfait journalier <input type="checkbox"/> Forfait/action <input checked="" type="checkbox"/> Forfait/mission MONTANT PFG HT 2400 + TVA = Montant PFG TTC 2880 €	
FRAIS DE MISSION : Selon clause financière 3.2 des conditions générales. (remboursement sur justificatifs) Indemnités kilométriques en vigueur sur la base de 0,587€/Km, dans la limite de 10 000 Km par année calendaire (du 01/01 au 31/12) et 0,396€/km au-delà. ESTIMATION : Transport : 0,00 € Divers : 0,00 €	
ASSURANCE (Selon clause 4 des dispositions particulières)	
DISPOSITIONS ET INFORMATIONS PARTICULIERES Permanence ECTI dans locaux Mairie «Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes qui font partie intégrante de la présente convention».	
Le Payeur MAIRIE VAL DE REUIL (Date, signature & cachet)	ECTI NICOLLE, Marie (Date, signature & cachet) 19/1/2022
L'Expert EUZEN, Alain (Date & signature)	



Fait en 3 exemplaires originaux

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION "FRANCE"

CONDITIONS GENERALES

1 – CHOIX de L'EXPERT

ECTI procède avec le plus grand soin à la recherche et à la sélection des experts lui paraissant les plus aptes à répondre aux besoins du Demandeur. Le choix définitif du ou des experts appartient au Demandeur après examen du ou des "curriculum vitae" qui lui sont présentés par ECTI.

2 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

2.1 – La convention précise la période d'exécution de la mission ainsi que l'estimation du nombre de jours experts. A l'intérieur de cette période, la durée de la mission peut être modifiée en cours d'exécution par accord mutuel entre les parties. L'expert n'a pas qualité pour prendre des engagements au nom d'ECTI ni pour modifier les termes de la convention.

En cas de force majeure et à l'initiative de l'une des trois parties signataires de la convention, il peut être mis fin à la mission par dénonciation de la présente convention, à la condition d'en informer les deux autres parties au moins huit jours à l'avance.

En cas de défaillance de l'expert, ECTI s'efforcera de proposer au demandeur un choix d'experts permettant d'effectuer ou de continuer la mission.

2.2 – Le Demandeur désignera parmi ses collaborateurs les personnes à associer à l'expert pour le meilleur accomplissement de sa mission. Il lui assurera le libre accès à la documentation utile à son intervention. Il l'autorisera à prendre les contacts intérieurs ou extérieurs appropriés. Le Demandeur mettra à ses frais à la disposition de l'expert toutes les facilités convenables de travail telles que bureau, secrétariat, interprète si nécessaire etc.....

2.3 – L'expert, volontaire bénévole, n'est ni salarié, ni préposé, à un titre quelconque, d'ECTI. Il donne des avis et conseils, et ne peut se substituer aux pouvoirs de gestion et de décision du Demandeur, ce dernier étant seul responsable de l'utilisation des connaissances transmises par l'Expert.

2.4 – ECTI protégera, par les mesures de discrétion appropriées, les informations relatives à la mission et dont le caractère confidentiel n'est pas levé par le Demandeur. L'expert, cosignataire de la convention, est tenu aux mêmes obligations.

A la fin de la mission, ECTI s'informerait auprès du demandeur du bon déroulement de la mission et de ses résultats.

2.5 – Le Demandeur s'engage à ne pas recourir à l'Expert dans un délai de six mois après la fin de mission sous quelque forme que ce soit en dehors du cadre d'une convention signée avec ECTI.

3 – CLAUSES FINANCIERES

3.1 - L'expert ne recevra à l'occasion de sa mission, ni rémunération, ni honoraires d'aucune nature.

3.2 – Les dépenses engagées par l'expert pour l'exécution de sa mission feront l'objet de notes de frais détaillées pourvues des justificatifs correspondants, notes signées par l'expert puis par le Demandeur. Ces notes de frais seront adressées à ECTI qui adressera la facture correspondante au Demandeur.

Sauf accord spécial d'ECTI, le Demandeur ne devra en aucun cas rembourser directement ces frais à un expert. Les forfaits journaliers ou autres, qui en tout état de cause ne peuvent être qu'exceptionnels, doivent faire l'objet d'un accord préalable d'ECTI.

3.3 – Le demandeur de mission d'ECTI contribue au financement de l'Association par le versement, préalable à la mission, d'une cotisation d'adhérent à ECTI ou d'une participation aux frais généraux.

3.4 – Tout paiement différé entraînera l'application de la pénalité calculée au taux minimum prévu par la loi (3 fois le taux de l'intérêt légal)

4 – ASSURANCES

ECTI assurera à ses frais l'expert pendant la durée de sa mission, sous réserve d'être informé en temps voulu des dates de début et de fin de mission. Ces assurances concernent l'invalidité et le décès (uniquement à la suite d'un accident pour l'une comme pour l'autre). Sont exclues des assurances les assurances automobiles y compris les conducteurs.

En cas de nécessité le Demandeur, pour sa part, mettra tout en œuvre pour faire bénéficier l'expert des meilleures conditions d'assistance et de traitement.

78 Rue Championnet

75018 Paris - France

Site : www.ecti.org

Email : accueil@ecti.org

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00083 – CODE APE 7022z

ANNEXE III

**DISPOSITIF SESAME – ACCOMPAGNEMENT DES 16-25 ANS VERS UNE FORMATION
D'EDUCATEUR OU D'ANIMATEUR – CONVENTION ENTRE LA DRAJES NORMANDIE ET LA
VILLE – AUTORISATION**



Délégation régionale
académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports



COMMUNE DU VAL DE REUIL
70 RUE GRANDE
27100 VAL DE REUIL

CONVENTION

OBJET : SESAME-plan de relance

Rouen, le 5/08/2022

Entre

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie représentée par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, et désignée sous le terme « l'administration »,
d'une part

Et

La collectivité territoriale dénommée COMMUNE DU VAL DE REUIL
dont le siège social est situé 70 RUE GRANDE 27100 VAL DE REUIL
représentée par son maire Monsieur JAMET Marc-Antoine, et désignée sous le terme « collectivité territoriale »,
d'autre part,

N° SIRET : 212 707 012 000 10

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par la collectivité territoriale commune du Val de Reuil conforme à son objet statutaire et relative au déploiement du dispositif SESAME – année 2022

Considérant les priorités du dispositif SESAME :

- Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et économique du jeune
- Permettre au jeune d'avoir un parcours individualisé structurant et porteur
- Développer/consolider un réseau partenariat en direction des jeunes
- Accompagner le jeune vers l'autonomie, l'émancipation et la responsabilisation

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et à l'annexe 1, l'action suivante, comportant les obligations mentionnées en annexes 1 et 2, lesquelles font parties intégrantes de la convention :

- « dispositif SESAME »
-

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de **25 000 € (vingt cinq mille euros)** conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimé en annexe II. La subvention est imputée sur les crédits du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports rattachée dans CHORUS :

Centre financier : 0364-MENJ-SPNO	Centre de coût : RECZRELO14
Code activité : 0364 02 02 00 02	Domaine fonctionnel :0364-02
Libellé activité : plan de relance Sésame	
Compte PCE : 6531230000	Groupe de marchandises :10.03.01

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de : COMMUNE DE VAL DE REUIL

Code banque :	Guichet :	N° de compte :	Clé RIB :
30001	00376	E278000000	14

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE PARIS
IBAN : FR59 3000 1003 76 2 7800 0000 014
BIC-SWIFT : BDFEFPCCCT

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie.

Le comptable assignataire est la direction des finances publiques du Calvados.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA SUBVENTION

L'administration verse un montant de 25 000 € sous réserve de l'inscription des crédits (en AE et CP) en loi de finances.

Des annexes à la présente convention précisent :

- ✓ Le programme d'actions de l'association en précisant l'objectif, le public visé, la localisation et les moyens mis en œuvre (**annexe 1**)
- ✓ Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. (**annexe 2**). Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.
- ✓ Les modalités d'évaluation et indicateurs (**annexe 3**).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- ✓ à remettre un rapport d'activités ;
- ✓ à fournir en fin d'année le compte rendu financier propre à l'objectif signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- ✓ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre.

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Etat a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association et précisées en annexe 1 et 2 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Rouen, le

Pour la Mairie

Pour la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie et par délégation, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

ANNEXE 1
Le programme d'actions

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Action :

Action/rang : Action/intitulé

Coût de l'action	Total suby. Publiques sollicitées	% suby. Publiques sollicitées/Coût	Subvention DRAJES OU SDJES accordée	%DRAJES ou SDJES/Coût

a) **Objectifs :**

b) **Publics visés :** Bénéficiaires/Statut/Tranche d'âge

c) **Localisation :** lieux/implantation/Code postal/Localité/Département

Zone géographique ou territoire :

Date prévue : Date prévue dans les différents lieux

Implantation géographique

Statut administratif du territoire

Population du territoire :

d) **Moyens mis en œuvre :** moyens mis en œuvre par action

ANNEXE 10 - BUDGET PRÉVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats Prestations de services Achats matières et fournitures Autres fournitures 61 - Services extérieurs Locations Entretien et réparation Assurance Documentation 62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres Organismes sociaux (détailler) : 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes 64- Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65- Autres charges de gestion courante Aides privées 66- Charges financières 67- Charges exceptionnelles 68- Dotation aux amortissements		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 74- Subventions d'exploitation État : préciser le(s) ministère - - Région(s) : - Département(s) : - Intercommunalité(s) : EPCI6 - Commune(s) : - - Fonds européens - L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-) Autres établissements publics	
		75 - Autres produits de gestion courante Dont cotisations, dons manuels ou legs 76 - Produits financiers 77- produits exceptionnels 78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES7			
86- Emplois des contributions volontaires en nature 860- Secours en nature 861- Mise à disposition gratuite de biens et services 862- Prestations 864- Personnel bénévole TOTAL		87 - Contributions volontaires en nature 870- Bénévolat 871- Prestations en nature 875- Dons en nature TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (<u>montant</u> attribué/total des produits) x 100.			

Annexe 3 :
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants. »

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles